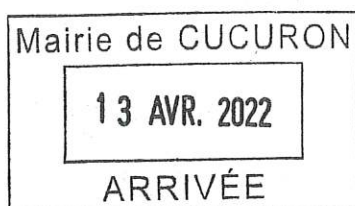


Monsieur Lacroix Patrick  
1352A chemin d'Apt, 84160 CUCURON



Monsieur le maire  
Commune de Cucuron  
Mairie  
31 Rue Léonce Briegne  
84160 Cucuron

Cucuron, le 13 avril 2022

**Objet : Recours gracieux contre la délibération du conseil municipal du 15 février 2022 approuvant la modification n°3 du PLU**

Monsieur le Maire,

Je vous écris à propos de la délibération du conseil municipal en date du 15 février 2022, approuvant la modification n°3 du PLU de Cucuron.

Compte tenu des manquements attachés à la procédure de cette modification n°3 du PLU de notre commune, nous formons par le présent courrier un recours gracieux visant au retrait pour illégalité de cette délibération.

Votre procédure n'a, en effet, pas respecté, notamment, les règles de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme qui prévoit "*qu'avant toute opération d'aménagement et de construction, lorsque par son importance ou sa nature, une opération modifie de façon substantielle le cadre de vie (...) une concertation associant, pendant toute la durée du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées doit être menées*".

Elle n'a, en outre, **pas pris en compte les réserves du commissaire-enquêteur** auxquelles nous vous demandons de donner une suite effective.

Dans son rapport déposé le 11 janvier 2022, la commissaire enquêteur a assorti son avis favorable de réserves.

Elle demandait notamment qu'une étude de variantes soit présentée par les élus aux Cucuronnais avec supports écrits facilitant la prise de connaissances et le débat (affiches en mairie, dossier consultable sur internet, réunions publiques).

Certaines de ces réserves de la commissaire enquêteur n'ont pas été levées. Pas de réunion, pas de groupe de travail ni de comité consultatif. Le sujet n'a même pas été évoqué en commission d'urbanisme et, donc, pas de concertation avec la population et les élus.

Aucun cahier de doléances n'a été ouvert et ce qui a été affiché en mairie ne présente que les arguments du projet de modification de la Mairie, en aucune façon les variantes du projet Pourrières qui auraient dû être mises en débat.

Par ailleurs, l'approbation de la modification du PLU a été votée au pas de course le 15 février dernier, soit juste un mois et quelques jours après le dépôt du rapport d'enquête publique, sans traitement des réserves de la commissaire enquêteur et en refusant la demande de la minorité municipale de le voter point par point.

Ce conseil municipal « trimestriel » a duré 25 minutes, sans aucun débat possible !

Les attendus de la commissaire enquêteur n'ont pas été respectés et la concertation prévue n'a pas eu lieu.

Vous êtes comme moi attentif à la préservation de notre village de Cucuron, dont j'entends contribuer à protéger le Patrimoine et qu'il est dans notre intérêt commun de trouver un terrain d'entente.

Je vous demande donc de procéder au retrait de cette délibération et de reprendre une procédure régulière respectant notamment les réserves de la commissaire enquêteur.

En cas de rejet expresse ou implicite de cette demande parfaitement légitime, je n'aurais d'autre choix que de saisir le tribunal administratif d'une demande d'annulation de la délibération en question.

En vous remerciant par avance de votre attention, veuillez agréer, Monsieur le maire, nos respectueuses salutations.

P. Lacroix

